

Recueil des actes administratifs du SDIS de Saône-et-Loire

numéro 2025-415
publié le 16 juillet 2025

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 16 juillet 2025

Les documents dont il est fait référence
peuvent être consultés :

* *en version papier*

au service assistance de direction du SDIS
4, rue des Grandes Varennes - CS 90109
71009 MÂCON Cedex

Accès entrée principale : 2, rue du Lcl André MARLIN - 71000 SANCÉ

* *sous forme informatique*

sur le portail informatique du SDIS accessible
dans l'ensemble des centres d'incendie et de secours
du corps départemental de sapeurs-pompiers

Ce recueil est consultable sur le site du SDIS de Saône-et-Loire

<http://www.sdis71.fr/base documentaire/recueil des actes>

Pour affichage
le 16 juillet 2025

Pour le président et par délégation,
la sous-directrice des fonctions transversales



Mélanie GACHÉ

Sommaire

ARRÊTÉS DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Arrêté SDIS N° 2025 – 1454 portant inscription au tableau annuel d'avancement au grade d'agent de technicien principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2025.
- Arrêté SDIS N° 2025 – 1455 portant inscription au tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal au titre de l'année 2025.
- Arrêté SDIS N° 2025 – 1606 portant délégation de signature à monsieur Christophe RENIAUD, chef du groupement formation.
- Arrêté SDIS N° 2025 – 1618 relatif à la liste départementale d'aptitude à l'emploi dans le domaine de « conduite des engins nautiques ».

- Extraits de délibérations - séance du 10 juillet 2025

N° des délibérations	OBJET
BU 2025-26	Hébergement en demi-pension des personnels, stagiaires et formateurs sur le secteur mâconnais - décisions préalables à l'attribution, attribution et autorisation de signature du marché .
BU 2025-27	Maintenance, dépannage et réparation des installations de chauffage, de climatisation et de production de froid des sites du SDIS de Saône-et-Loire avenants n° 2 aux marchés n° 2023050 « chauffage » et n° 2023051 « climatisation ».
BU 2025-28	Convention de partenariat avec la société Diverti'Parc SARL Nov' ACTIONS.
BU 2025-29	Convention financière entre la société OVOL et le service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.
BU 2025-30	Travaux de création des infrastructures NexSIS - décisions relatives à la sélection des candidatures.

SOUS-DIRECTION RESSOURCES

GROUPEMENT RESSOURCES HUMAINES

SERVICE GESTION DU PERSONNEL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

BUREAU GESTION CARRIÈRES PERSONNELS PERMANENTS

AFFAIRE SUIVIE PAR : RAUTEA ORTIZ MOANA

☎ 03 85 35 35 15

✉ gestion-statut-SPP-PATS@sdis71.fr

ARRÊTÉ SDIS N° 2025 - 1454
portant inscription au tableau annuel d'avancement au grade
de technicien principal de 1^{re} classe au titre de l'année 2025

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu la délibération n° 2021-05 du 22 février 2021 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire relative au taux de promotion applicable, à compter du 1^{er} janvier 2021, à l'ensemble des fonctionnaires du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté n° P/SG/20-2796 en date du 21 décembre 2020, de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire fixant les lignes directrices de gestion du SDIS 71,

Considérant que l'intéressé inscrit sur le tableau annuel d'avancement remplit les conditions requises,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire,

ARRÊTE

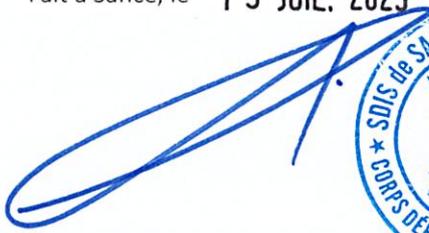
ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 1^{re} classe au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Nom - Prénom
GUERRY Morgan

	Nombre de promouvables au grade de technicien principal de 1 ^{re} classe en 2025	Nombre d'inscrit au tableau annuel d'avancement 2025
Femmes	0	0
Hommes	2	1

ARTICLE 2 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire, est chargé de l'exécution du présent qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à Sancé, le **15 JUIL. 2025**




ANDRÉ ACCARY

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr/>

SOUS-DIRECTION RESSOURCES

GROUPEMENT RESSOURCES HUMAINES

SERVICE GESTION DU PERSONNEL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

BUREAU GESTION CARRIÈRES PERSONNELS PERMANENTS

AFFAIRE SUIVIE PAR : RAUTEA ORTIZ MOANA

☎ 03 85 35 35 15

✉ gestion-statut-SPP-PATS@sdis71.fr

ARRÊTÉ SDIS N° 2025 - 1455
portant inscription au tableau annuel d'avancement au grade
d'agent de maîtrise principal au titre de l'année 2025

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2021-05 du 22 février 2021 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire relative au taux de promotion applicable, à compter du 1^{er} janvier 2021, à l'ensemble des fonctionnaires du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté n° P/SG/20-2796 en date du 21 décembre 2020, de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire fixant les lignes directrices de gestion du SDIS 71,

Considérant que l'intéressé inscrit sur le tableau annuel d'avancement remplit les conditions requises,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Nom - Prénom
ROZIER Cédric

	Nombre de promouvables au grade de technicien principal de 1 ^{re} classe en 2025	Nombre d'inscrit au tableau annuel d'avancement 2025
Femmes	0	0
Hommes	1	1

ARTICLE 2 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire, est chargé de l'exécution du présent qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à Sancé, le **15 JUIL. 2025**



ANDRÉ ACCARY

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr/>

SOUS-DIRECTION DES FONCTIONS TRANSVERSALES

MISSION AFFAIRES JURIDIQUES

AFFAIRE SUIVIE PAR : CÉLINE GAMELON

☎ 03 85 35 37 36

✉ cgameleon@sdis71.fr

ARRÊTÉ SDIS N° 2025 - 1606
Portant délégation de signature

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 à L. 1424-50,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le procès-verbal du 7 septembre 2020 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des EPCI au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de monsieur André ACCARY, en qualité de président du conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté n° 2025-012 de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 14 février 2025 portant nomination de monsieur Christophe RENIAUD en qualité de chef du groupement formation, à compter du 1^{er} mars 2025,

Vu l'organisation du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Sur la proposition de M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Christophe RENIAUD, chef du groupement formation, à l'effet de signer, pour les missions relevant de son groupement et concernant les compétences dévolues au SDIS :

I Autorité d'emploi

- a) Octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations) et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté,
- b) Autorisation de remisage temporaire à domicile de véhicule de service,
- c) États de remboursement des frais de déplacement,
- d) Attestation individuelle à l'exclusion des bulletins d'inscriptions aux stages, colloques et journées d'information payants, etc.,
- e) Désignation nominative des agents devant être présents afin d'assurer, en cas de grève, la continuité du service public conformément à l'arrêté instaurant un service minimum en cas de grève des personnels,

II Marchés publics, contrats et conventions

- a) Formalités relatives à la mise en concurrence des marchés publics inférieurs à 25 000 € HT, exceptions faites de l'attribution et de la signature du contrat, au-delà de ce seuil de 25 000 € la délégation de signature relative à ces formalités revient à la cheffe du groupement finances,
- b) S'agissant de l'exécution des marchés publics et accords-cadres, tout acte nécessaire (ordre de service, bons de livraison et accusés de réception, procès-verbaux de vérification qualitative et quantitative, décisions de réception de prestations, acceptation de facture et ou de mémoire, décompte de pénalités) à l'exclusion des avenants et des actes de sous-traitance.

III Exécution budgétaire

- a) Demande de virement et de délégation de crédits à l'intérieur d'un même chapitre,
- b) États de reports d'investissement et les rattachements de fonctionnement,
- c) Certifications de service fait dans les termes prévus par le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 portant établissement des pièces justificatives des paiements des communes, des départements, des régions, des établissements publics locaux,
- d) Pièces justificatives aux titres de recettes,
- e) États de liquidation des stages de formation.

IV Exécution des décisions des instances

- a) Tout acte, arrêté rendu nécessaire pour l'exécution des décisions des instances en lien avec les missions de son groupement.

V Contentieux et assurances

- a) Dépôt de plainte et dépôt de main courante au nom et pour le compte du SDIS de Saône-et-Loire auprès du commissariat et de la gendarmerie.

VI Actes liés à l'activité spécifique du groupement

- a) Les documents et correspondances courants liés à ses missions, à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe,
- b) Réponses aux demandes courantes de stage, sous toutes les formes,
- c) Inscription aux stages, colloques et journées d'information pour l'ensemble des personnes du service départemental d'incendie et de secours ne nécessitant pas un financement complémentaire,
- d) Conventions d'accueil en stage d'observation ou de formation en milieu professionnel des élèves du secondaire,
- e) Conventions d'accueil des travaux d'intérêt général.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Christophe RENIAUD, la délégation de signature mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, est conférée, à monsieur Patrick LANDRY, sous-directeur ressources.

ARTICLE 3 : L'ensemble de ces dispositions s'applique également aux échanges électroniques.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire et de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours et monsieur Christophe RENIAUD, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à Sancé, le 15 JUIL. 2025

ANDRÉ ACCARY

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet

<https://citoyens.telerecours.fr/>

AR n° 071-287100010-20250715-SDIS_2025_1606-AI

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le 16 JUIL. 2025

- publié le 16 JUIL. 2025

- notifié le

- affiché le 16 JUIL. 2025

Le Président,

Pour le président et par délégation
la sous-directrice des fonctions transversales

Mélanie GACHÉ

SOUS-DIRECTION MISSIONS

GROUPEMENT DE L'ENGAGEMENT OPÉRATIONNEL

AFFAIRE SUIVIE PAR : LTN JULIEN WOLNICZAK

☎ 03 85 35 37 39

✉ jwolniczak@sdis71.fr

ARRÊTÉ SDIS N° 2025 - 1618
relatif à la liste d'aptitude à l'emploi dans le domaine de
« la conduite des engins nautiques »

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

Considérant qu'il convient de fixer la liste départementale d'aptitude à l'emploi dans le domaine de « la conduite des engins nautiques »,

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la liste départementale d'aptitude à l'emploi dans le domaine de « la conduite des engins nautiques », est fixée pour la durée du 1^{er} juillet au 31 décembre 2025.

ARTICLE 2 : le référent de l'équipe dans le domaine de « la conduite des engins nautiques » est l'adjudant-chef Patrick AUBLANC et son adjoint l'adjudant-chef Etienne Henry.

ARTICLE 3 : la présente liste pourra faire l'objet d'une modification en cours d'année.

ARTICLE 4 : l'arrêté SDIS N° 2025-419 du 28 février 2025 fixant la liste des personnels compétents dans le domaine de « la conduite des engins nautiques » est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Sancé, le 15 JUL. 2025

Envoyé en préfecture le 16/07/2025

Reçu en préfecture le 16/07/2025

Publié le 16 juillet 2025

ID : 071-287100010-20250715-SDIS_2025_1618-AR



ANDRÉ ACCARY

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr/>

Liste des agents aptes à la conduite des engins nautiques (COD 4) –
Pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2025

<u>Matricule</u>	<u>Grade</u>	<u>Nom</u>	<u>Prénom</u>	<u>Emploi</u>
6908	Capitaine	BELIN	Christian	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
7332	Capitaine	CARRÉ	David	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
2548	Capitaine	THOUVIGNON	Denis	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
1106	Lieutenant	CLÉMENT	Didier	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
15461	Lieutenant	FAURE	Richard	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
6455	Lieutenant	FERNANDES	Michaël	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
3968	Lieutenant	FRANÇOIS	Pascal	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
7500	Lieutenant	GILLOZ	Denis	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
7985	Lieutenant	GOLFIER	Morgan	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
3472	Lieutenant	HENNEQUIN	Romain	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
3930	Lieutenant	LAUPRETRE	Fabien	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
9092	Lieutenant	LOUDOT	Antoine	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
4382	Lieutenant	MEUNIER	Sébastien	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours

7133	Lieutenant	MICHAUD	Julien	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
6840	Lieutenant	MOURA	Christophe	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
4170	Lieutenant	NAVEL	Thierry	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
16609	Lieutenant	PERROT	Franck	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
6138	Lieutenant	ROBIN	Stéphane	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
1269	Lieutenant	ROSAIN	Éric	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
15468	Lieutenant	ROUX	Justin	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
528	Lieutenant	SEFER	Patrick	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
4081	Lieutenant	THOMAS	Grégory	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
655	Adjudant-chef	BEAUCHAMP	Hervé	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
7098	Adjudant-chef	BERNARDIN	Jérémy	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
7757	Adjudant-chef	BERTHEAU	Jonathan	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
6269	Adjudant-chef	BOCQUET	Anthony	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
6694	Adjudant-chef	BOURDON	Laurent	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
6592	Adjudant-chef	BRENON	Sylvain	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
6473	Adjudant-chef	CAMPANA	Michaël	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours

7123	Adjudant-chef	CHABOT	Cédric	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
16302	Adjudant-chef	CHAMBAT	Thibault	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
1754	Adjudant-chef	CHANEL	Anthony	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
371	Adjudant-chef	COMBIER	Lionel	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
2003	Adjudant-chef	COMTE	Didier	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
2671	Adjudant-chef	COULON	Cédric	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
7389	Adjudant-chef	CRETIN	Ludovic	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
4408	Adjudant-chef	DEDIANNE	Adrien	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
419	Adjudant-chef	DELAIGLE	Charles-Éric	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
1426	Adjudant-chef	DELORME	Ludovic	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
6521	Adjudant-chef	DUBICKY	Cédric	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
4296	Adjudant-chef	DUCROISET	Pierre	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
3869	Adjudant-chef	DUVERNE	Fabien	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
7162	Adjudant-chef	FAVIER	David	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
7285	Adjudant-chef	FRANCE	Vincent	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
3824	Adjudant-chef	FRANCHI	Vincent	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours

1071	Adjudant-chef	GAUDILLAT	Damien	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
8647	Adjudant-chef	GERVASONI	Yves	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
7526	Adjudant-chef	GIRARD	Olivier	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
2675	Adjudant-chef	GUERIN	Jean-Philippe	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
13921	Adjudant-chef	HURTER	Julien	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
7518	Adjudant-chef	ICARD	Christophe	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
2595	Adjudant-chef	JACOB	Didier	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
4316	Adjudant-chef	JOLY	Nicolas	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
3778	Adjudant-chef	JEANPERRIN	Cédric	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
4192	Adjudant-chef	LACHARME	Grégory	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
7363	Adjudant-chef	LACROIX	Julien	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
6829	Adjudant-chef	LAFORREST	Thibault	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
2300	Adjudant-chef	MARTIN	Fabrice	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
6752	Adjudante- chefe	MERCELOT	Christelle	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
8588	Adjudant-chef	MICHON	Mathieu	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours

14651	Adjudant-chef	MORETEAU	Franck	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
4119	Adjudant-chef	MORIN	Christophe	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
391	Adjudant-chef	OBERT	Christophe	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
3921	Adjudant-chef	PARISOT	Arnaud	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
9366	Adjudant-chef	PATAY	Mathieu	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
8534	Adjudant-chef	PERRIN	Sébastien	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
4133	Adjudant-chef	PETIOT	Jonathan	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
84	Adjudant-chef	PICARD	Jean-Marc	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
7482	Adjudant-chef	PIOT	Julien	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
7527	Adjudant-chef	PRORIOL	Romuald	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
6661	Adjudant-chef	PROTHET	Sylvain	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
6946	Adjudant-chef	RAMEAU	Adrien	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
3406	Adjudant-chef	REBILLARD	Bruno	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
6873	Adjudant-chef	SALMON	Sébastien	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
6722	Adjudant-chef	SARTORI	Vincent	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
3979	Adjudant-chef	SCHIRMER	Arnaud	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours

8512	Adjudant-chef	SIXDENIER	Olivier	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
1004	Adjudant-chef	THEVENARD	Jérôme	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
2822	Adjudant-Chef	VITA	François	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
3878	Adjudant-chef	VITTEAU	Cyril	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
3919	Adjudant	BOUSSIN	Enguerran	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
9005	Adjudant	DAGON	Steven	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours Bateau polyvalent de secours
9235	Adjudant	GOUHAUT	Vincent	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
13918	Adjudant	GUILLERMINET	Régis	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
8162	Adjudant	MESTRE	Romuald	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
8551	Adjudant	PARNALAND	Germain	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
15665	Adjudant	PETIT	Thomas	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
6916	Adjudant	RICHARD	Aurélien	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
6915	Adjudant	THIBERT	Christophe	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
7562	Adjudant	TRUFFIER	Grégory	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
9070	Sergent-chef	AUDRAIN	Nicolas	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours

3985	Sergent-chef	BEAUDOT	Michaël	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
8205	Sergent-chef	BECK	Johann	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
6494	Sergent-chef	BEJOT	David	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
7693	Sergent-chef	BOISSARD	Aurélien	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
4279	Sergent-chef	BOUTHENET	Damien	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
8667	Sergent-chef	CASSECUELLE	Kévin	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
6720	Sergent-chef	CHATRES	Sébastien	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
15793	Sergent-chef	CHAVANCE	Nicolas	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
2496	Sergent-chef	CHESNET	Laurent	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
7107	Sergent-chef	CHIFFOT	Jordan	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
7273	Sergent-chef	CLERC	Anthony	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
7481	Sergent-chef	DEVILLE	Jérémy	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
9320	Sergent-chef	DUCRET	Mick	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
7079	Sergent-chef	DUTEL	Sébastien	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
7592	Sergent-chef	FAES	Thomas	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
1601	Sergent -Chef	GHSQUIERE	Arnaud	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours

8643	Sergent-chef	GRAILLON	Sylvain	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
6718	Sergent-chef	GRIVOT	Nicolas	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
14138	Sergent-chef	GUILLEMIN	Yohann	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
7381	Sergent-chef	HUMBERT	Mathieu	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
1107	Sergent-chef	JONDEAU	Jean-Charles	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
9312	Sergent-chef	LAGNEAU	Anthony	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
8356	Sergent-chef	LANAUD	Benjamin	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
8785	Sergent-chef	LENGAGNE	Romain	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
8275	Sergent-chef	MAGNETTE	Jérémy	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
3936	Sergent-chef	MITTOUX	Régis	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
13257	Sergent-chef	MOREL	Pierre-Yves	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
6870	Sergent-chef	NICOSIA	Eddy	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
9164	Sergent-chef	PERRENOUD	Romain	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
8135	Sergent-chef	PERRIN	Olivier	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
6804	Sergent-chef	PLATRET	Ludovic	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
1273	Sergent-chef	POTIGNON	Sébastien	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours

8537	Sergent-chef	RANDOUX	Johnny	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
9268	Sergent-chef	RATEAU	Thibaut	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
9414	Sergent-chef	ROCHET	Pierre	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
13973	Sergent-chef	ROLLES	Stéphane	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
2818	Sergent-chef	SARTORELLI	Pascal	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
3871	Sergent-chef	SAVARD	Christophe	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
9234	Sergent	CALBRIS	Yohann	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
17083	Sergent	CHANRION	Bruno	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
15023	Sergent	CHAUSSIVERT	Clément	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
7568	Sergent	FAILLANT	Romain	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
9292	Sergent	FICHET	Jonathan	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
15007	Sergent	GUILLOT	Kévin	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
7243	Sergent	JACQUIER	Hugues	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
14275	Sergent	MAILLARD	Anthony	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
14010	Sergent	MARTIN	Benoît	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
6806	Sergent	MARTIN	Gaël	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours

14025	Sergent	ROBELOT	Julien	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
15181	Sergent	SCHNEIDER	Laurent	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
16574	Sergent	STCHERBININE	Jérémy	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
13669	Caporal-chef	BAILLY	Jonathan	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
9270	Caporal-chef	BOURDAILLET	Benjamin	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
15565	Caporal-chef	CRIGNY	Kévin	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
3638	Caporal-chef	DENIS	Frédéric	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
3771	Caporal-chef	FORTUNE	Patrice	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
14841	Caporal-chef	GALLET	Antoine	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
15631	Caporale- cheffe	LAMBERT- TITEUX	Maud	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
1731	Caporal-chef	MICHELIN	Olivier	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
16278	Caporal-chef	PALIJCZUK	Julien	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
1116	Caporal-chef	PISSELOUP	Olivier	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
8774	Caporale- cheffe	PROTHET	Ophélie	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
14638	Caporal-chef	SAUSSARD	Karl	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours

15799	Caporal	GUERIN	Jean-Raphaël	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
14795	Sapeur	BARTHELEMY	Youssef	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
16621	Sapeure	MANGIN - REYNIER	Lucie	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
7286	Lieutenant	BORTOLUSSI	Christophe	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours Bateau polyvalent de secours
4276	Lieutenant	JASICKI	Guillaume	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours Bateau polyvalent de secours
4356	Adjudant-chef	BELLIARD	Christophe	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours Bateau polyvalent de secours
2652	Adjudant-chef	BERNARD	Jérôme	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours Bateau polyvalent de secours
15550	Adjudant-chef	COLAUT	Julien	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours Bateau polyvalent de secours
6472	Adjudant-chef	DARNAND	Grégory	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours Bateau polyvalent de secours
6498	Adjudant-chef	DESBOIS	Julien	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours Bateau polyvalent de secours
2183	Adjudant-chef	GRANDJEAN	Franck	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours Bateau polyvalent de secours
6750	Adjudant-chef	POIRRIER	Cyriaque	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours Bateau polyvalent de secours
7175	Adjudant-chef	SANCHEZ	Grégory	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours Bateau polyvalent de secours

2968	Adjudant-chef	THIBAULT	Laurent	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours Bateau polyvalent de secours
9005	Adjudant	DAGON	Steven	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours Bateau polyvalent de secours
7456	Sergent-chef	DE CARLI	Wilfried	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours Bateau polyvalent de secours
13413	Sergent-chef	GINEPRO	Quentin	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours Bateau polyvalent de secours
6161	Sergent-chef	MARABET	Lahcen	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours Bateau polyvalent de secours
8472	Sergent-chef	PICHON	Aurélien	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours Bateau polyvalent de secours
3875	Sergent-chef	RENOUD-LYAT	Richard	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours Bateau polyvalent de secours
2922	Lieutenant	DEGUT	Richard	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours Barges
2896	Adjudant-chef	AUBLANC	Patrick	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours Bateau polyvalent de secours Barges
6677	Adjudant-chef	CURIOT	Richard	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours Bateau polyvalent de secours Barges
6496	Adjudant-chef	FURRER	Éric	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours Bateau polyvalent de secours Barges
361	Adjudant-chef	GINEPRO	Philippe	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours Bateau polyvalent de secours Barges

316	Adjudant-chef	GAUTHIER	Franck	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours Bateau polyvalent de secours Barges
6355	Adjudant-chef	HENRY	Étienne	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours Bateau polyvalent de secours Barges
6952	Adjudant-chef	JACQUEMIN	Thibault	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours Bateau polyvalent de secours Barges
887	Adjudant-chef	MARCAUD	Christophe	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours Bateau polyvalent de secours Barges
404	Adjudant-chef	MARTIN	Stéphane	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours Bateau polyvalent de secours Barges
8727	Adjudant-chef	REDON	Fabien	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours Bateau polyvalent de secours Barges
9024	Adjudant-chef	THEVENET	Grégory	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours Bateau polyvalent de secours Barges
15850	Adjudant	FLOCH	Frédéric	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours Bateau polyvalent de secours Barges
6980	Adjudant	LIORET	Bruno	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours Bateau polyvalent de secours Barges
6505	Sergent-chef	CALBRIS	Arnaud	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours Bateau polyvalent de secours Barges
6497	Sergent-chef	COLLIGNON	Michaël	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours Bateau polyvalent de secours Barges

6392	Sergent-chef	JACQUOT	Steven	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours Bateau polyvalent de secours Barges
732	Sergent-chef	SPAY	Christophe	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours Bateau polyvalent de secours Barges
15167	Sergent	LEPERE	Julien	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours Bateau polyvalent de secours Barges
16298	Sergent	PHEULPIN	Cyril	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours Bateau polyvalent de secours Barges
306	Caporal-chef	BESSON	Laurent	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours Bateau polyvalent de secours Barges
354	Lieutenant	DEBOURG	Jean-François	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours Barges
7732	Adjudant-chef	LAFAY	Sylvain	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours Barges
6950	Adjudant	BICHO	David	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours Bateau polyvalent de secours Barges

**Extrait du registre des délibérations
du bureau du conseil d'administration
Séance du 10 juillet 2025**

Délibération n° BU 2025-26

Hébergement en demi-pension des personnels, stagiaires et formateurs
sur le secteur mâconnais

Décisions préalables à l'attribution, attribution
et autorisation de signature du marché

Nombre d'élus en exercice :	5
Présents à la séance :	3
Pouvoirs :	néant
Nombre de votants :	3
Quorum :	3
Date de la convocation :	3 juillet 2025
Affichée le :	3 juillet 2025
Procès-verbal affiché le :	

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juillet à quatorze heures quarante-cinq, le bureau du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire s'est réuni, sur convocation de son président, en application de l'article L. 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur André ACCARY, président du conseil d'administration

Étaient présents : Monsieur André ACCARY, Monsieur Jean- Claude BÉCOUSSE, Madame Dominique LANOISELET

Étaient excusés : Madame Virginie PROST, Monsieur Jean-François COGNARD

Madame la cheffe du service commande publique présente la procédure et le chef de groupement formation présente l'analyse des offres. Madame la sous-directrice des fonctions transversales, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2021-30 du conseil d'administration du 20 septembre 2021 déléguant au bureau l'exercice d'une partie de ses compétences,

Vu la délibération n° 2017-24 du conseil d'administration du 24 mars 2017 portant sur l'actualisation du guide de gestion de la commande publique du SDIS de Saône-et-Loire,

Vu l'avis de la commission interne des marchés réunie le 10 juillet 2025,

Vu le rapport du président,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 9 avril 2025 pour diffusion au bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP), en vue de la passation d'un accord-cadre de services à bons de commande, multi-attributaire (3 attributaires maximum, sous réserve d'un nombre suffisant d'attributaires) relatif à l'hébergement en demi-pension des personnels, stagiaires et formateurs sur le secteur mâconnais, selon une procédure adaptée,

Considérant que le registre des dépôts fait mention de 3 plis électroniques déposés sur le profil acheteur agence régionale du numérique et de l'intelligence artificielle (ARNia) avant la date limite de remise des offres fixée au 12 mai 2025 à 17 heures,

Considérant qu'aucune irrecevabilité n'a été relevée s'agissant des candidatures reçues au regard des éléments remis pour la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats,

Considérant que l'analyse des offres a fait apparaître l'irrégularité de l'offre de la société RESA EVENTS (offre irrégulière : l'établissement se situe à plus de 15 minutes du centre de formation départemental d'Hurigny),

DÉCISION

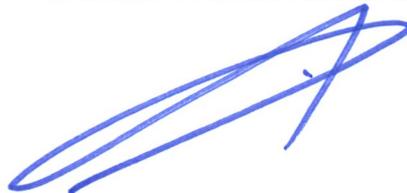
Après en avoir délibéré,

Les membres du bureau, à l'unanimité :

- approuvent la décision relative à la recevabilité des candidatures, en les déclarant toutes recevables ;
- approuvent la décision relative à la recevabilité des offres, en déclarant recevables l'offre de la société CENTRE OMNISPORT DE MACON et l'offre de la société SARL RESTOTEL, et irrecevable l'offre de la société RESA EVENTS (offre irrégulière) ;
- attribuent l'accord-cadre multi-attributaire « hébergement en demi-pension des personnels, stagiaires et formateurs sur le secteur mâconnais » aux sociétés :
 - o n°1 - CENTRE OMNISPORT DE MACON ;
 - o n°2 - SARL RESTOTEL ;
- autorisent le président, ou son représentant, à signer l'accord-cadre multi-attributaire « hébergement en demi-pension des personnels, stagiaires et formateurs sur le secteur mâconnais » avec les sociétés CENTRE OMNISPORT DE MACON et SARL RESTOTEL ;
- précisent que l'accord-cadre multi-attributaire sera conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 70 000,00 € HT par période contractuelle ;

- précisent que l'accord-cadre multi-attributaire ne prendra effet qu'à compter de sa notification, jusqu'au 31 décembre 2025 et qu'il sera reconductible tacitement 3 fois par période d'un an ;
- autorisent le président, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à la mise en œuvre de cette délibération.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



ANDRÉ ACCARY

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le 16 JUIL. 2025

- publié le 16 JUIL. 2025

Le Président,

Pour le président et par délégation
la sous-directrice des fonctions transversales



Mélanie GACHÉ

**Extrait du registre des délibérations
du bureau du conseil d'administration
Séance du 10 juillet 2025**

Délibération n° BU 2025-27

Maintenance, dépannage et réparation des installations de chauffage, de climatisation et de production de froid des sites du SDIS de Saône-et-Loire

avenants n° 2 aux marchés n ° 2023050 « chauffage »
et n° 2023051 « climatisation »

Nombre d'élus en exercice :	5
Présents à la séance :	3
Pouvoirs :	néant
Nombre de votants :	3
Quorum :	3
Date de la convocation :	3 juillet 2025
Affichée le :	3 juillet 2025
Procès-verbal affiché le :	

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juillet à quatorze heures quarante-cinq, le bureau du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire s'est réuni, sur convocation de son président, en application de l'article L. 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur André ACCARY, président du conseil d'administration

Étaient présents : Monsieur André ACCARY, Monsieur Jean- Claude BÉCOUSSE, Madame Dominique LANOISELET

Étaient excusés : Madame Virginie PROST, Monsieur Jean-François COGNARD

Madame la sous-directrice des fonctions transversales, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2021-30 du conseil d'administration du 20 septembre 2021 déléguant au bureau l'exercice d'une partie de ses compétences,

Vu la délibération n° 2017-24 du conseil d'administration du 24 mars 2017 portant sur l'actualisation du guide de gestion de la commande publique du SDIS de Saône-et-Loire,

Vu le rapport présenté à la commission interne des marchés réunie le 10 juillet 2025,

Vu le rapport du président,

Considérant que l'avenant n° 2 au marché n° 2023050 « chauffage » a pour objet de corriger l'erreur matérielle de calcul des prix révisés pour l'année 2025, transmis par le titulaire du marché le 19 décembre 2024. Le bordereau des prix unitaires (BPU) et la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) révisés sont annexés à l'avenant n°2. Ils s'appliquent avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025. Le SDIS régularisera les mandats pour les prestations commandées et réalisées depuis cette date.

Considérant que l'avenant n° 2 au marché n° 2023051 « climatisation » a pour objet de corriger l'erreur matérielle de calcul des prix révisés pour l'année 2025, transmis par le titulaire du marché le 19 décembre 2024. Le BPU et la DPGF révisés sont annexés à l'avenant n°2. Ils s'appliquent avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025. Le SDIS régularisera les mandats pour les prestations commandées et réalisées depuis cette date.

Considérant que l'avenant n° 2 au marché n° 2023051 « climatisation » intègre également de nouveaux équipements au marché. Les équipements sont intégrés à la DPGF, pour un montant supplémentaire de 3 005,09 € HT, soit 3 606,11 € TTC (valeur janvier 2025). L'intégration des équipements supplémentaires représente une augmentation de 45,80 % du montant de la DPGF, révision incluse. L'augmentation du montant de la DPGF est sans incidence sur le montant maximum du marché par période contractuelle, qui n'est pas modifié.

Considérant que conformément à R2194-7 du code de la commande publique, le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles,

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du bureau, à l'unanimité :

- approuvent les termes des avenants n° 2 aux marchés de maintenance, dépannage et réparation des installations de chauffage, de climatisation et de production de froid des sites, à savoir : marché n° 2023050 « chauffage » et n° 2023051 « climatisation », joints en annexe ;
- autorisent le président, ou son représentant, à signer les avenants n° 2 aux marchés n° 2023050 « chauffage » et n° 2023051 « climatisation » et tous les actes afférents à la mise en œuvre de la délibération.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le 16 JUIL. 2025

- publié le 16 JUIL. 2025

Le Président,

Pour le président et par délégation
la sous-directrice des fonctions transversales

Mélanie GACHÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ANDRÉ ACCARY



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉ N° 2023050 « CHAUFFAGE »
AVENANT N° 2

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de Saône-et-Loire
4 rue des Grandes Varennes – CS 90109 – 71009 MÂCON CEDEX
SIRET : 287 100 010 00019

Ordonnateur : Monsieur le président du conseil d'administration du SDIS de Saône-et-Loire

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le responsable du service de gestion comptable (SGC) de Mâcon

Représentant de la personne publique : Monsieur le président du conseil d'administration du SDIS de Saône-et-Loire agissant en vertu de la délibération n° BU2025-XX du 10 juillet 2025

B - Identification du titulaire du marché public

SPIE FACILITIES SAS – 32 rue de la redoute – 21850 SAINT APOLLINAIRE
SIRET de l'agence : 538 700 022 00147
SIRET du siège social : 538 700 022 00022

Représenté par Madame ou Monsieur Prénom NOM, fonctions (à compléter par le titulaire)

C - Objet du marché public

- Objet du marché public :

Maintenance, dépannage et réparation des installations de chauffage, de climatisation et de production de froid des sites du SDIS

Marché n° 2023050 « chauffage » (lot n° 1)

- Date de la notification du marché public : 13 décembre 2023

- Durée d'exécution du marché public :

Le marché a pris effet le 1er janvier 2024. Il est reconductible 3 fois automatiquement chaque année. Il est précisé que le SDIS a décidé de reconduire de manière anticipée le marché n° 2023050 « chauffage », le montant maximum (53 000,00€ HT) ayant été atteint. Le marché est donc entré dans sa nouvelle période contractuelle d'exécution à compter du 29 novembre 2024, pour une durée d'un an.

- Montant du marché public (par période contractuelle) :

- Montant minimum HT : 19 000,00 €
- Montant maximum HT : 53 000,00 €

Ce montant comprend :

- les prestations de maintenances sur la base des prix fixés à la décomposition de prix globale et forfaitaire (DPGF).
- les dépannages sur la base des prix fixés au bordereau des prix unitaires (BPU).
- les fournitures dans le cadre des réparations – hors BPU.

- Modifications introduites par l'avenant n° 1 :

L'avenant n° 1 au marché n° 2023050 « chauffage » avait pour objet d'inscrire dans le marché l'obligation pour le titulaire d'intervenir, à la demande du SDIS, les samedis, les dimanches ainsi que les jours fériés, de 7 heures à 18 heures. Cette obligation concerne les sites de la direction, du centre de formation départemental (CFD) à Hurigny, ainsi que ceux des centres des 9 compagnies territoriales. Le titulaire devra intervenir en 4 heures. Aussi, le BPU a été modifié pour permettre au titulaire d'indiquer les prix du coût horaire en € HT pour dépanner et/ou réparer les appareils de chauffage sur ces périodes.

D - Objet de l'avenant

L'avenant n°2 a pour objet de corriger l'erreur matérielle de calcul des prix révisés pour l'année 2025, transmis par le titulaire du marché le 19 décembre 2024.

Il est rappelé que la formule de révision à appliquer est celle de l'article 5.1 « prix du contrat » du cahier des clauses administratives particulières (CCAP), soit $P=P_0 [0.15+(0.45 \times ICHT-IME/ICHT-IME_0) + (0.40 \times BT40/BT40_0)]$

dans laquelle :

P = prix de règlement

P0 = prix d'origine ou de référence

ICHT-IME / BT40 = Valeur de l'indice lors de la révision (dernier indice publié au 1er décembre de l'année N)

ICHT- IMEo / BT40o = Valeur de l'indice d'origine (mois MO = mois de remise des offres = septembre 2023)

La liste des index utilisés est la suivante :

Lot	Intitulé de l'index	Référence
Lot n°1 - Chauffage	Index du bâtiment - BT40 - Chauffage central (à l'exclusion du chauffage électrique) – Base 2010	BT40 Identifiant 001710973
Commun aux 2 lots	Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Industries mécaniques et électriques (NAF rév. 2 postes 25-30 32-33) - Base 100 en décembre 2008	ICHT-IME Identifiant 001565183

Les montants de la DPGF avec les prix révisés selon l'article 5.1 « prix du contrat » du CCAP, sont les suivants pour l'année 2025 :

Montant révisé 1^{er} semestre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 12 520,49 €
- Montant TTC : 15 024,59 €

Montant révisé 2nd semestre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 6 703,26 €
- Montant TTC : 8 043,91 €

De même, les prix du BPU sont également révisés pour l'année 2025 selon l'article 5.1 « prix du contrat » du CCAP.

Le BPU et la DPGF ainsi révisés sont annexés à l'avenant n°2. Ils s'appliquent avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025. Le SDIS régularisera les mandats pour les prestations commandées et réalisées depuis cette date.

Conformément à l'article R2194-7 du code de la commande publique, le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché :
(Cocher la case correspondante.)

oui non

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

À SANCÉ, LE

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) Lot n° 1 - chauffage avenant N°2

Sites	prix septembre 2023		prix au 1er janvier 2025	
	1er semestre Montant en €HT	2eme semestre Montant en €HT	1er semestre Montant en €HT	2eme semestre Montant en €HT
DIRECTION ET CENTRE D'INSTRUCTION				
Direction Départementale des Service d'Incendie et de Secour	47,01 €	25,31 €	47,72 €	25,69 €
Centre de Formation Départemental Hurigny	963,75 €	518,94 €	978,21 €	526,73 €
COMPAGNIE D'AUTUN				
Cis Autun	305,58 €	164,54 €	310,16 €	167,01 €
Cis Epinac	141,04 €	75,94 €	143,15 €	77,08 €
Cis Etang sur Arroux	70,52 €	37,97 €	71,58 €	38,54 €
COMPAGNIE DE CHALON SUR SAONE				
Cis Buxy	187,06 €	100,72 €	189,86 €	102,23 €
Cis Chagny	398,61 €	214,64 €	404,59 €	217,86 €
Cis Chalon sur Saône	70,52 €	37,97 €	71,58 €	38,54 €
Ci Crissey	141,04 €	75,94 €	143,15 €	77,08 €
Cis Givry	282,07 €	151,89 €	286,30 €	154,16 €
Cis Navilly	187,06 €	100,72 €	189,86 €	102,23 €
Ci Ouroux sur Saône	70,52 €	37,97 €	71,58 €	38,54 €
Cis Saint Gengoux le National	211,56 €	113,91 €	214,73 €	115,62 €
Cis Saint Martin en Bresse	257,58 €	138,69 €	261,44 €	140,77 €
Cis Verdun sur le Doubs	187,06 €	100,72 €	189,86 €	102,23 €
COMPAGNIE DU CREUSOT				
Cis Couches	257,58 €	138,69 €	261,44 €	140,77 €
Cis Le Creusot	187,06 €	100,72 €	189,86 €	102,23 €
Cis Montchanin	116,54 €	62,75 €	118,29 €	63,69 €
COMPAGNIE DE DIGOIN				
Cis Bourbon Lancy	187,06 €	100,72 €	189,86 €	102,23 €
Cis Digoin	116,54 €	62,75 €	118,29 €	63,69 €
Cis Gueugnon	116,54 €	62,75 €	118,29 €	63,69 €
Cis Issy l'Evêque	141,04 €	75,94 €	143,15 €	77,08 €
COMPAGNIE DE LOUHANS				
Cis Cuiseaux	187,06 €	100,72 €	189,86 €	102,23 €
Cis Louhans	939,25 €	505,75 €	953,34 €	513,34 €
Cis Mervans	187,06 €	100,72 €	189,86 €	102,23 €
Ci Montpont en Bresse	70,52 €	37,97 €	71,58 €	38,54 €
Cis Pierre de Bresse	376,10 €	202,51 €	381,74 €	205,55 €
Ci Sagy	117,53 €	63,29 €	119,29 €	64,24 €
Ci Saint Etienne en Bresse	70,52 €	37,97 €	71,58 €	38,54 €
Ci Saint Germain du Bois	164,54 €	88,60 €	167,01 €	89,93 €
Cis Savigny en Revermont	93,03 €	50,09 €	94,43 €	50,85 €
Ci Sornay	140,04 €	75,41 €	142,15 €	76,54 €
Cis Varennes Saint Sauveur	258,57 €	139,23 €	262,45 €	141,32 €
COMPAGNIE DE MACON				
Ci Azé	116,54 €	62,75 €	118,29 €	63,69 €
Cis La Chapelle de Guinchay	257,58 €	138,69 €	261,44 €	140,77 €
Ci Charnay les Mâcon	188,05 €	101,26 €	190,87 €	102,78 €
Cis Cluny	187,06 €	100,72 €	189,86 €	102,23 €
Cis Mâcon	47,01 €	25,31 €	47,72 €	25,69 €
Cis Matour	211,56 €	113,91 €	214,73 €	115,62 €
Ci Salornay sur Guye	70,52 €	37,97 €	71,58 €	38,54 €
Cis Tramayes	257,58 €	138,69 €	261,44 €	140,77 €
COMPAGNIE DE MONTCEAU LES MINES				
Ci Blanzay	94,02 €	50,63 €	95,43 €	51,39 €
Cis Joncy	282,07 €	151,89 €	286,30 €	154,16 €
Cis Montceau les Mines	328,09 €	176,67 €	333,02 €	179,32 €
Cis Perrecy Gévelard	328,09 €	176,67 €	333,02 €	179,32 €
Cis Toulon sur Arroux	141,04 €	75,94 €	143,15 €	77,08 €
COMPAGNIE DE PARAY LE MONIAL				
Cis Charolles	211,56 €	75,94 €	214,73 €	77,08 €
Cis Chauffailles	187,06 €	100,72 €	189,86 €	102,23 €
Cis La Clayette	187,06 €	100,72 €	189,86 €	102,23 €
Cis Marcigny	187,06 €	100,72 €	189,86 €	102,23 €
Cis Paray le Monial	187,06 €	100,72 €	189,86 €	102,23 €
COMPAGNIE DE TOURNUS				
Cis Lugny	141,04 €	75,94 €	143,15 €	77,08 €
Cis Romenay	187,06 €	100,72 €	189,86 €	102,23 €
Cis Sennecey le Grand	211,56 €	113,91 €	214,73 €	115,62 €
Cis Tournus	892,24 €	480,44 €	905,63 €	487,64 €
Cis Loisy	187,06 €	100,72 €	189,86 €	102,23 €
Total HT	12 335,46 €	6 604,20 €	12 520,49 €	6 703,26 €
TVA 20%	2 467,09 €	1 320,84 €	2 504,10 €	1 340,65 €
Total TTC	14 802,55 €	7 925,04 €	15 024,59 €	8 043,91 €



**Bordereau de Prix Unitaires
et stipulation des coefficients applicables sur les prix des fournitures
Lot n° 1 - Chauffage
Avenant N°2**

1/ Prix unitaire des horaires et de déplacement

Le titulaire appliquera ces prix lors des opérations de dépannage et/ou réparation sur les bons de commande et dans les marchés subséquents

Sites	prix septembre 2023			prix au 1er janvier 2025		
	Forfait déplacement Montant en € HT	Coût horaire en jours ouverts (7h00 à 18h00) Montant en € HT	Coût horaire samedi, dimanche et jours fériés (07h00-18h00) Montant en € HT	Forfait déplacement révisé	Coût horaire en jours ouverts révisé	Coût horaire samedi, dimanche et jours fériés (07h00-18h00) Montant en € HT
Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (DDISIS) Sancé	40,00 €	50,00 €	100,00 €	40,60 €	50,75 €	101,50 €
Centre de Formation Départemental (CFD) Hurigny	40,00 €	50,00 €	100,00 €	40,60 €	50,75 €	101,50 €
Compagnie d'Autun	40,00 €	50,00 €	100,00 €	40,60 €	50,75 €	101,50 €
Compagnie de Chalon sur Saône	40,00 €	50,00 €	100,00 €	40,60 €	50,75 €	101,50 €
Compagnie du Creusot	40,00 €	50,00 €	100,00 €	40,60 €	50,75 €	101,50 €
Compagnie de Digoïn	40,00 €	50,00 €	100,00 €	40,60 €	50,75 €	101,50 €
Compagnie de Louhans	40,00 €	50,00 €	100,00 €	40,60 €	50,75 €	101,50 €
Compagnie de Mâcon	40,00 €	50,00 €	100,00 €	40,60 €	50,75 €	101,50 €
Compagnie de Montceau les Mines	40,00 €	50,00 €	100,00 €	40,60 €	50,75 €	101,50 €
Compagnie de Paray le Monial	40,00 €	50,00 €	100,00 €	40,60 €	50,75 €	101,50 €
Compagnie de Tournus	40,00 €	50,00 €	100,00 €	40,60 €	50,75 €	101,50 €

2/ Coefficients applicables aux marchés subséquents pour déterminer le prix des pièces et fournitures

Coefficients applicables sur les prix de fournitures et pièces

Les prix de fournitures (quel que soit le nombre de pièces ou de fournisseurs) seront réglés comme suit :

- par application, sur le total facturé par le titulaire pour la réparation concernée, d'un coefficient multiplicateur qui ne pourra excéder celui indiqué dans le tableau ci-après :

Fournitures Montant en € HT	Coefficient appliqué (marge)
Montant ≤ à 500 € HT	1,2
500 € HT < montant ≤ 1 000 € HT	1,18
1 000 € HT < montant ≤ 2 500 € HT	1,15
Montant > 2 500 € HT	1,15

Le titulaire fournira les factures de son/ses fournisseur(s) pour la réparation concernée, justifiant ainsi le prix des pièces
Seules les factures de petites fournitures boulonneries/quincaillerie ne sont pas à fournir

Le titulaire s'engage à ne pas présenter des offres de prix excédant ceux de son barème usuellement pratiqué à l'égard de sa clientèle.

Dans le cas où le prix résultant de l'application des coefficients ci-dessus dépassent manifestement le niveau des prix pratiqués, l'acheteur pourra recourir à un tiers.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉ N° 2023051 « CLIMATISATION »
AVENANT N° 2

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de Saône-et-Loire
4 rue des Grandes Varennes – CS 90109 – 71009 MÂCON CEDEX
SIRET : 287 100 010 00019

Ordonnateur : Monsieur le président du conseil d'administration du SDIS de Saône-et-Loire

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le responsable du service de gestion comptable (SGC) de Mâcon

Représentant de la personne publique : Monsieur le président du conseil d'administration du SDIS de Saône-et-Loire agissant en vertu de la délibération n° BU2025-XX du 10 juillet 2025

B - Identification du titulaire du marché public

SPIE FACILITIES SAS – 32 rue de la redoute – 21850 SAINT APOLLINAIRE
SIRET de l'agence : 538 700 022 00147
SIRET du siège social : 538 700 022 00022

Représenté par Madame ou Monsieur Prénom NOM, fonctions (à compléter par le titulaire)

C - Objet du marché public

- Objet du marché public :

Maintenance, dépannage et réparation des installations de chauffage, de climatisation et de production de froid des sites du SDIS

Marché n° 2023051 « climatisation » (lot n° 2)

- Date de la notification du marché public : 13 décembre 2023
- Durée d'exécution du marché public: Le marché a pris effet le 1er janvier 2024. Il est reconductible 3 fois automatiquement chaque année, jusqu'au 31 décembre 2027.
- Montant du marché public (par période contractuelle):
 - Montant minimum HT : 9 000,00 €
 - Montant maximum HT : 29 000,00 €

Ce montant comprend :

- les prestations de maintenances sur la base des prix fixés à la décomposition de prix globale et forfaitaire (DPGF) ;
- les dépannages sur la base des prix fixés au bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- les fournitures dans le cadre des réparations – hors BPU.

- Modifications introduites par l'avenant n°1 :

L'avenant n° 1 au marché n° 2023051 « climatisation » avait pour objet d'inscrire dans le marché l'obligation pour le titulaire d'intervenir, à la demande du SDIS, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 dans les centres des compagnies territoriales équipées de salle serveur et onduleur. Cette obligation concerne les centres d'incendie et de secours d'Autun, de Chalon-sur-Saône, du Creusot, de Digoin, de Louhans et de Montceau-les-Mines. Il est précisé que le titulaire devait déjà intervenir sur ces plages horaires en cas de besoin pour les salles serveur et onduleur du centre d'incendie et de secours de Mâcon et de la direction. Le bordereau BPU a été modifié pour permettre au titulaire d'indiquer les prix du coût horaire en € HT pour dépanner et/ou réparer les appareils concernés sur ces périodes.

D - Objet de l'avenant

L'avenant n°2 a pour objet de corriger l'erreur matérielle de calcul des prix révisés pour l'année 2025, transmis par le titulaire le 19 décembre 2024 et d'intégrer de nouveaux équipements au marché.

Concernant la révision des prix :

Il est rappelé que la formule de révision à appliquer est celle de l'article 5.1 « prix du contrat » du cahier des clauses administratives particulières (CCAP), soit $P = P_0 [0.15 + (0.45 \times ICHT-IME / ICHT-IME_0) + (0.40 \times BT41 / BT41_0)]$.

dans laquelle :

P = prix de règlement

P0 = prix d'origine ou de référence

ICHT-IME / BT41 = Valeur de l'indice lors de la révision (dernier indice publié au 1er décembre de l'année N)

ICHT-IME₀ / BT41₀ = Valeur de l'indice d'origine (mois MO = mois de remise des offres = septembre 2023)

La liste des index utilisés est la suivante :

Lot	Intitulé de l'index	Référence
Lot n°2 - Climatisation	Index du bâtiment - BT41 - Ventilation et conditionnement d'air – Base 2010	BT41 Identifiant 001710974
Commun aux 2 lots	Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Industries mécaniques et électriques (NAF rév. 2 postes 25-30 32-33) - Base 100 en décembre 2008	ICHT-IME Identifiant 001565183

Le BPU et la DPGF ainsi révisés sont annexés à l'avenant n° 2. Ils s'appliquent avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025. Le SDIS régularisera les mandats pour les prestations commandées et réalisées depuis cette date.

Concernant l'ajout d'équipements :

De nouveaux équipements sont intégrés au marché « climatisation ».

Conformément à la liste des équipements supplémentaires jointe en annexe de l'avenant n° 2, il s'agit de :

- la climatisation en redondance du local technique « Antares » ainsi que d'un bureau (prescription médicale) à la direction départementale ;
- la climatisation des chambres de garde du centre d'incendie et de secours d'Autun ;
- la climatisation des chambres de garde du centre d'incendie et de secours de Louhans ;
- la climatisation des chambres de garde du centre d'incendie et de secours de Mâcon ;
- la climatisation des chambres de garde du centre d'incendie et de secours de Montceau-les-Mines.

Pour les visites de maintenance, les équipements sont intégrés à la décomposition du prix global et forfaitaire, pour un montant supplémentaire de 3 005,09 € HT, soit 3 606,11 € TTC (valeur janvier 2025). L'intégration des équipements supplémentaires représente une augmentation de 45,80 % du montant de la DPGF, révision incluse. En revanche, le montant maximum du marché par période contractuelle n'est pas modifié.

En synthèse, les montants de la DPGF pour l'année 2025 sont les suivants :

Montant révisé selon l'article 5.1 « prix du contrat » du CCAP – sans l'ajout des équipements :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 6 561,75 €
- Montant TTC : 7 874,10 €

Montant des équipements supplémentaires :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 3 005,09 €
- Montant TTC : 3 606,10 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 45,8

→ Nouveau montant de la DPGF pour l'année 2025 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 9 566,84 €
- Montant TTC : 11 480,20 €

De même, les prix du BPU sont également révisés pour l'année 2025 selon l'article 5.1 « prix du contrat » du CCAP.

Conformément à l'article R2194-7 du code de la commande publique, le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché :

(Cocher la case correspondante.)

oui non

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

À SANCÉ, LE

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,



Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)

Lot n° 2 - Climatisation

Équipements marché initial

Sites	prix septembre 2023	prix au 1er janvier 2025
	Montant en € HT	Montant en € HT
Direction Départementale des Services D'Incendie et de Secours (DD SIS) Sancé	968,67 €	989,02 €
Centre de Traitement de l'Alerte		
Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CTA/CODIS)	856,90 €	874,90 €
Centre d'Incendie et de Secours Autun	428,45 €	437,45 €
Centre d'Incendie et de Secours Chalon sur Saône	931,42 €	950,98 €
Centre d'Incendie et de Secours Le Creusot	763,76 €	779,80 €
Centre d'Incendie et de Secours Digoïn	484,34 €	494,51 €
Centre d'Incendie et de Secours Louhans	670,62 €	684,70 €
Centre d'Incendie et de Secours Mâcon	614,74 €	627,65 €
Centre d'Incendie et de Secours Montceau les Mines	707,88 €	722,74 €
Total HT	6 426,79 €	6 561,75 €
TVA 20%	1 285,36 €	1 312,35 €
Total TTC	7 712,14 €	7 874,10 €

Équipements supplémentaires avenant n° 2

Localisation	Marque	Modèle	unité extérieure ou intérieure	nombre
CIS AUTUN	daikin	5MXM90N9	UE	1
		FTXM25R	UI	4
CIS LOUHANS	daikin	RXYSQ5TY9	UE	1
		FXAQ20A	UI	2
		FXAQ15A	UI	4
CIS MACON	daikin	RXYSQ6TY9	UE	2
		FXAQ15	UI	13
CIS MONTCEAU	daikin	RXYSQ8TY1	UE	1
		FXAQ20A	UI	11
DD SIS	daikin		UE	5
			UI	5



Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)

Lot n° 2 - Climatisation

Avenant n °2

Sites	Valeur janvier 2025
	Montant en € HT
Direction Départementale des Services D'Incendie et de Secours (DD SIS) Sancé	989,02 €
Direction Départementale des Services D'Incendie et de Secours (DD SIS) Sancé - matériel complémentaire (avenant 2)	950,98 €
Centre de Traitement de l'Alerte	874,90 €
Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CTA/CODIS)	
Centre d'Incendie et de Secours Autun	437,45 €
Centre d'Incendie et de Secours Autun - matériel complémentaire (avenant 2)	304,31 €
Centre d'Incendie et de Secours Chalon sur Saône	950,98 €
Centre d'Incendie et de Secours Le Creusot	779,80 €
Centre d'Incendie et de Secours Digoin	494,51 €
Centre d'Incendie et de Secours Louhans	684,70 €
Centre d'Incendie et de Secours Louhans - matériel complémentaire (avenant 2)	380,39 €
Centre d'Incendie et de Secours Mâcon	627,65 €
Centre d'Incendie et de Secours Mâcon - matériel complémentaire (avenant 2)	798,82 €
Centre d'Incendie et de Secours Montceau les Mines	722,74 €
Centre d'Incendie et de Secours Montceau les Mines - matériel complémentaire (avenant 2)	570,59 €
Total HT	9 566,84 €
TVA 20%	1 913,37 €
Total TTC	11 480,20 €



**Bordereau de prix unitaires
et stipulation des coefficients applicables sur les prix des fournitures
Lot n° 2 - Climatisation
avenant N°2**

1/ Prix unitaire des horaires et de déplacement

Le titulaire appliquera ces prix lors des opérations de dépannage et/ou réparation sur les bons de commande et dans les marchés subséquents

Sites	prix septembre 2023			prix au 1er janvier 2025		
	Forfait déplacement Montant en € HT	Coût horaire en jours ouvrés (7h00 à 18h00) Montant en € HT	Coût horaire en jours ouvrés (18h00 à 21h00) et nuit (21h00-07h00), samedi, dimanche et jours fériés Montant en € HT	Forfait déplacement révisé	Coût horaire en jours ouvrés révisé	Coût horaire en jours ouvrés (18h00 à 21h00) et nuit (21h00-07h00), samedi, dimanche et jours fériés Montant en € HT
Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (DDSI) Sancé	40,00 €	50,00 €	100,00 €	40,84 €	51,05 €	102,10 €
Centre de Formation Départemental (CFD) Hurigny	40,00 €	50,00 €	100,00 €	40,84 €	51,05 €	102,10 €
Compagnie d'Autun	40,00 €	50,00 €	100,00 €	40,84 €	51,05 €	102,10 €
Compagnie de Chalon sur Saône	40,00 €	50,00 €	100,00 €	40,84 €	51,05 €	102,10 €
Compagnie du Creusot	40,00 €	50,00 €	100,00 €	40,84 €	51,05 €	102,10 €
Compagnie de Digoïn	40,00 €	50,00 €	100,00 €	40,84 €	51,05 €	102,10 €
Compagnie de Louhans	40,00 €	50,00 €	100,00 €	40,84 €	51,05 €	102,10 €
Compagnie de Mâcon	40,00 €	50,00 €	100,00 €	40,84 €	51,05 €	102,10 €
Compagnie de Montceau les Mines	40,00 €	50,00 €	100,00 €	40,84 €	51,05 €	102,10 €
Compagnie de Paray le Monial	40,00 €	50,00 €	100,00 €	40,84 €	51,05 €	102,10 €
Compagnie de Tournus	40,00 €	50,00 €	100,00 €	40,84 €	51,05 €	102,10 €

2/ Coefficients applicables aux marchés subséquents pour déterminer le prix des pièces et fournitures

Coefficients applicables sur les prix de fournitures et pièces

Les prix de fournitures (quel que soit le nombre de pièces ou de fournisseurs) seront réglés comme suit :

- par application, sur le total facturé par le titulaire pour la réparation concernée, d'un coefficient multiplicateur qui ne pourra excéder celui indiqué dans le tableau ci-après :

Fournitures Montant en € HT	Coefficient appliqué (marge)
Montant ≤ à 500 € HT	1,2
500 € HT < montant ≤ 1 000 € HT	1,18
1 000 € HT < montant ≤ 2 500 € HT	1,15
Montant > 2 500 € HT	1,15

Le titulaire fournira les factures de son/ses fournisseur(s) pour la réparation concernée, justifiant ainsi le prix des pièces.

Seules les factures de petites fournitures boulonneries/quinaillerie ne sont pas à fournir

Le titulaire s'engage à ne pas présenter des offres de prix excédant ceux de son barème usuellement pratiqué à l'égard de sa clientèle.

Dans le cas où le prix résultant de l'application des coefficients ci-dessus dépassent manifestement le niveau des prix pratiqués, l'acheteur pourra recourir à un tiers.

**Extrait du registre des délibérations
du bureau du conseil d'administration
Séance du 10 juillet 2025**

Délibération n° BU 2025-28

Convention de partenariat avec la société DIVERTI'PARC SARL NOV' ACTIONS

Nombre d'élus en exercice	: 5
Présents à la séance	: 3
Pouvoirs	: néant
Nombre de votants	: 3
Quorum	: 3
Date de la convocation	: 3 juillet 2025
Affichée le	: 3 juillet 2025
Procès-verbal affiché le	:

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juillet à quatorze heures quarante-cinq, le bureau du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire s'est réuni, sur convocation de son président, en application de l'article L. 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur André ACCARY, président du conseil d'administration

Étaient présents : Monsieur André ACCARY, Monsieur Jean- Claude BÉCOUSSE, Madame Dominique LANOISELET

Étaient excusés : Madame Virginie PROST, Monsieur Jean-François COGNARD

Madame la sous-directrice des fonctions transversales, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

1- CONTEXTE

En vertu de la délibération n° 2021-30 du 20 septembre 2021 du conseil d'administration du SDIS, le bureau a compétence pour adopter les conventions sans incidence financière ou dont l'incidence financière est inférieure à 50 000 € HT.

La compétence du bureau est ainsi établie concernant la présente délibération.

Les sapeurs-pompiers du SDIS doivent se former pour leur permettre de développer les compétences suffisantes pour pouvoir exercer leur mission de service public en toute sécurité. Afin de compléter le cycle de formation des agents du SDIS, et de multiplier les mises en situations réelles, le SDIS de Saône-et-Loire sollicite d'autres partenaires afin de pouvoir accéder à des sites spécifiques, comme des sites touristiques accueillant un large public.

Dans ces conditions, le SDIS s'est rapproché de DIVERTI'PARC, parc de loisirs insolite.

De plus, DIVERTI PARC a proposé de mettre à disposition du SDIS ses données (plan alerte attentat, ...) et souhaite également bénéficier de l'expertise du SDIS en matière de prévention des risques, notamment incendies, de conformité aux règles de sécurité incendie et aux normes d'évacuation.

2- LES MODALITÉS DE CE PARTENARIAT

Ce partenariat prévoit notamment la mise à disposition, au bénéfice du SDIS, du parc de loisirs de 12 hectares de pleine nature, un bâtiment d'accueil et un chapiteau attenant, un espace clos recevant quatre hébergements insolites, un escape game nature.

DIVERTI'PARC souhaite pouvoir bénéficier de l'expertise du SDIS sur plusieurs sujets dont notamment :

- les moyens d'incendie sur la partie du parc dédiée aux labyrinthes végétaux ;
- une expertise concernant les aménagements envisagés (extension et modification du bâtiment d'accueil et du chapiteau, agrandissement de l'escape game).

Ce partenariat serait consenti à titre gracieux, pour une durée d'un an, à compter de sa signature et renouvelable tacitement au maximum deux fois pour une période d'un an.

Toutes ces modalités sont précisées dans la convention jointe en annexe.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du bureau, à l'unanimité :

- approuvent le partenariat entre DIVERTI'PARC, SARL Nov'actions et le SDIS de Saône-et-Loire tel que défini à l'annexe n° 1 ;
- autorisent le président, ou son représentant, à signer ladite convention jointe en annexe n° 1, toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre, ainsi que les avenants éventuels à venir à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le **16 JUIL. 2025**

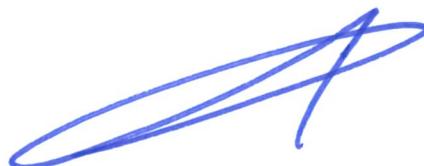
- publié le **16 JUIL. 2025**

Le Président,

Pour le président et par délégation
la sous-directrice des fonctions transversales

Mélanie GACHÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



ANDRÉ ACCARY

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE PARC DE LOISIRS DIVERTI'PARC ET LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE

ENTRE :

Diverti'PARC, SARL Nov' ACTIONS

Situé 529 Route de la Défriche – 71320 TOULON SUR ARROUX
représenté par Flavien FUCHEY, directeur-gérant,
Siret 41099239000014

ET

Le service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Situé 4 rue des Grandes Varennes, 71000 SANCÉ,
Représenté par le Président du conseil d'administration, Monsieur André ACCARY, dûment habilité par la délibération
n° BU 2025-28 du bureau du conseil d'administration en date du 10 juillet 2025,

Ci-après dénommé, « le SDIS ».

PRÉAMBULE

Les sapeurs-pompiers du SDIS doivent se former pour leur permettre de développer les compétences suffisantes pour pouvoir exercer leur mission de service public en toute sécurité. Afin de compléter le cycle de formation des agents du SDIS, et de multiplier les mises en situations réelles, le SDIS de Saône-et-Loire sollicite d'autres partenaires afin de pouvoir accéder à des sites spécifiques, comme des sites touristiques accueillant un large public.

Dans ces conditions, le SDIS s'est rapproché de DIVERTI'PARC, parc de loisirs insolite.

De plus, Diverti'PARC a proposé de mettre à disposition du SDIS ses données (plan alerte attentat, ...) et souhaite également bénéficier de l'expertise du SDIS en matière de prévention des risques, de conformité aux règles de sécurité incendie et aux normes d'évacuation.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention vise à définir les modalités du partenariat entre le SDIS et le parc, tant pour l'organisation des exercices que pour l'apport de données et pour les modalités de délivrance de l'expertise du SDIS en matière de prévention des risques, de mise en conformité des règles de sécurité incendie et aux normes d'évacuation (à préciser le besoin).

LES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DES BIENS MIS À DISPOSITION

Diverti'PARC met à disposition des sapeurs-pompiers du SDIS, les biens suivants, dans l'état où ils se trouvent :

- un parc de loisirs de 12 hectares de pleine nature, comprenant des labyrinthes végétaux, des parcours acrobatiques en hauteur (PAH), en forêt (mer de filet, filet à marcher, piscine à balles en filet suspendu), des espaces de jeux divers en plein air (mini-golf, labyrinthe-parcours pieds nus, jardin botanique, etc.), une présentation animale avec une collection de vaches et buffles ;
- un bâtiment d'accueil de type ERP et un chapiteau attenant ;
- un espace clos recevant 4 hébergements insolites : vache écolodge, vaisseau spatial, roulotte PMR et roulotte familiale ;
- un escape game nature « La Vallée des Corsaires », composé de 10 lieux aménagés pour les besoins du jeu : armurerie, bateau corsaire, cabine du capitaine, cambuse, atelier du charpentier, fond de cale, prison, repaire des corsaires, deux salles aux trésors.

ARTICLE 3 : NATURE JURIDIQUE DE LA MISE À DISPOSITION

Diverti'PARC permet au SDIS l'utilisation temporaire de son parc, mais la présente convention ne constitue pas un bail, ni une occupation permanente ou continue au sens de la législation sur les loyers.

La présente convention est conclue intuitu personae, le SDIS ne pourra pas en céder les droits à qui que ce soit, ni laisser la disposition des lieux à des personnes étrangères à la convention.

Diverti'PARC met à disposition du SDIS ses données cartographiques (plan d'accès au site, plan attentat).

ARTICLE 4 : MODALITÉS PRATIQUES

Diverti'PARC autorise le SDIS à utiliser le site entre une et trois fois par an.

Le SDIS informe Flavien FUCHEY, directeur et-gérant de Diverti'PARC par mail (contact@divertiparc.com) et téléphone (06.12.73.47.74) de l'utilisation du bien au moins 1 mois avant la manœuvre projetée.

L'accès aux biens se fait par l'entrée située au 529, route de la Défriche – 71320 Toulon sur Arroux.

Les jeunes sapeurs-pompiers bénéficient également de l'accès au site mentionné à l'article 2.

Le SDIS est autorisé, dans le cadre de certaines manœuvres, à introduire des chiens de sauvetage sur le site.

Diverti'PARC mettra à disposition ses données sous la forme d'un plan au format numérique et/ou papier.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DES PARTIES

ARTICLE 5.1 : OBLIGATIONS DU SDIS

S'agissant du parc, outre les risques éventuels signalés par le propriétaire, les sapeurs-pompiers veilleront à effectuer une reconnaissance des lieux avant l'exécution de toute manœuvre.

Durant les périodes d'utilisation, les sapeurs-pompiers s'engagent à respecter le règlement intérieur et les biens mis à disposition ainsi que les règles de sécurité.

Le SDIS veillera à prendre les dispositions nécessaires lors de la conception des manœuvres, afin de limiter les risques de dégradations des biens mis à disposition (une attention particulière sera apportée au tracker solaire, aux parcours filets et aux lézardières).

Le SDIS est autorisé à mettre en œuvre des manœuvres de type incendie de forêt, secours à victime, interventions en lien avec les vaches du parc et la faune sauvage.

Le SDIS ne pourra effectuer de manœuvre ou utiliser tout produit provoquant de la fumée chaude, nécessitant une mise en eau ou la réalisation de feux réels, susceptibles de dégrader la structure des lieux.

Plus particulièrement, le SDIS ne doit pas effectuer de manœuvres de nature à perturber la quiétude du site ni à remettre en cause le positionnement durable du parc. Diverti'PARC est un parc d'activités à vocation environnementale (écoparc) et de ce fait, le SDIS s'engage à ne pas utiliser de substances de nature à remettre en cause cet ADN.

Si des tiers sont présents sur le site, le SDIS veillera à assurer leur sécurité et leur tranquillité durant l'exécution des manœuvres.

S'agissant des données, le SDIS s'engage à ne les utiliser que dans le cadre de ses missions et à ne pas les communiquer à un tiers.

ARTICLE 5.2 : OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Diverti'PARC devra signaler au SDIS la présence de tous dangers particuliers dont il pourrait avoir connaissance et susceptibles de menacer la sécurité des sapeurs-pompiers (tracker solaire, animaux domestiques).

Diverti'PARC s'engage à ne mettre à disposition aucune donnée personnelle et à être propriétaire des données, objet de la présente mise à disposition.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ

L'organisation des manœuvres est placée sous la seule responsabilité du SDIS.

ARTICLE 7 : ASSURANCE

Le SDIS s'engage à contracter toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir les risques liés à la mise en œuvre de leur activité.

L'EXPERTISE DU SDIS

ARTICLE 8 : ÉCHANGES ENTRE LES PARTIES

Le parc requiert l'expertise du SDIS sur les sujets suivants :

- Dans un contexte d'évolution des risques climatiques avec des épisodes violents et des températures extrêmes, Diverti'PARC mène une réflexion stratégique sur les moyens de lutte contre les incendies sur la partie du parc dédiée aux labyrinthes végétaux (forêt, miscanthus, charmilles) : création de barrières coupe-feu, mise en place de réserves d'eau ou facilitation des accès à l'eau, accès au parc par la forêt communale attenante... Une réflexion est engagée sur la double-utilisation éventuelle des citernes de stockage d'eau qui pourraient servir de lieux de détente pour les visiteurs et de stockage d'eau en citernes souples sur site (lézardières de 3000 à 6000 litres) ;
- Dans le cadre de l'évolution de l'activité du parc, le bâtiment d'accueil ERP et le chapiteau adossé vont prochainement faire l'objet d'une étude d'extension ou de modification des usages. Le parcours de visite dans les espaces de jeux intérieurs sera modifié et nécessitera de reconsidérer les circulations

CONDITIONS FINANCIÈRES – DURÉE

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le partenariat est consenti à titre gracieux.

ARTICLE 10 : DURÉE

La convention est consentie pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle pourra être renouvelée tacitement au maximum deux fois pour une période d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, un mois avant la date d'expiration.

FIN DU PARTENARIAT

ARTICLE 11 : RÉSILIATION

La convention peut être dénoncée par chacune des parties, à tout moment, et pour quel que motif que ce soit, par lettre recommandée avec accusé de réception, en observant un délai de préavis de deux mois.

ARTICLE 12 : LITIGE

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient surgir de l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. En l'absence d'accord, le litige devra être porté devant le tribunal administratif de DIJON.

Fait à, le

En deux exemplaires originaux,

POUR Diverti'PARC

**POUR LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE SAÔNE-ET-LOIRE
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

FLAVIEN FUCHEY

ANDRÉ ACCARY

**Extrait du registre des délibérations
du bureau du conseil d'administration
Séance du 10 juillet 2025**

Délibération n° BU 2025-29

Convention financière entre la société OVOL
et le service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire

Nombre d'élus en exercice :	5
Présents à la séance :	3
Pouvoirs :	néant
Nombre de votants :	3
Quorum :	3
Date de la convocation :	3 juillet 2025
Affichée le :	3 juillet 2025
Procès-verbal affiché le :	

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juillet à quatorze heures quarante-cinq, le bureau du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire s'est réuni, sur convocation de son président, en application de l'article L. 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur André ACCARY, président du conseil d'administration

Étaient présents : Monsieur André ACCARY, Monsieur Jean- Claude BÉCOUSSE, Madame Dominique LANOISELET

Étaient excusés : Madame Virginie PROST, Monsieur Jean-François COGNARD

Madame la sous-directrice des fonctions transversales, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

1 - LE CONTEXTE

En vertu de la délibération n° 2021-30 du 20 septembre 2021 du conseil d'administration du SDIS, le bureau a compétence pour approuver les conventions dont l'incidence financière est inférieure à 50 000 €.

La compétence du bureau est ainsi établie concernant la présente délibération.

La société INAPA France était titulaire de l'accord-cadre n° 202222AC048NB relatif à la fourniture de papeterie pour le groupement de commandes Département - service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire (lot n° 2 : papier [blanc et couleur], recyclé et non recyclé, pour reprographie, offset et produits annexes) qui a été notifié le 15 avril 2022. Ce marché a pris fin au 14 avril 2025 à minuit.

Suite à la hausse des prix du papier et à l'allongement des délais d'approvisionnement, une modification du BPU pour l'enrichir de nouveaux prix augmentés de 38 % est intervenue par un premier avenant, notifié le 22 avril 2022, pour toutes commandes passées jusqu'au 31 juillet 2022.

Par un second avenant, notifié le 12 juillet 2022, le BPU 2022 a été enrichi d'autres prix nouveaux avec l'application d'une hausse supplémentaire de 17,5 % pour les commandes passées à compter de la notification dudit avenant et pour 3 mois, soit jusqu'au 12 octobre 2022.

Or, il s'avère que des commandes ont continué, après le 12 octobre 2022, d'être passées sur le fondement des prix issus de l'avenant n° 2.

De nombreuses tractations ont eu lieu entre le SDIS et la société en vue de régulariser la situation au regard du trop-perçu versé à la société sur les commandes postérieurement au 12 octobre 2022, mais aussi des pertes subies par la société INAPA du fait de l'augmentation des prix du papier sur cette même période (en l'absence de révision des prix).

Une fois les parties entendues sur le montant des créances réciproques, une convention financière a été établie en vue d'acter ces montants.

2 - UNE CONVENTION FINANCIÈRE DE COMPENSATION DE CRÉANCES

Le trop-perçu par INAPA du fait des commandes passées par le SDIS sur le fondement des prix issus de l'avenant n° 2, même après le 12 octobre 2022, s'élève à la somme de 2 531,13 € TTC pour la commande de 3 771 ramettes de papier passées sur la période concernée.

Parallèlement, les charges extracontractuelles supportées par la société INAPA, du fait de la conjoncture économique, 2 552,16 € TTC ont été justifiées à hauteur 2 252,16 € TTC.

La convention prévoit que les parties s'accordent sur la compensation des créances. Il en résulte que la société est redevable de la somme de 278,97 € TTC auprès du SDIS.

Cette convention prévoit qu'à réception du paiement de la somme de 278,93 € TTC par le SDIS, la régularisation des commandes de papier passées par le SDIS à la société entre octobre 2022 et novembre 2024, en application de l'accord cadre, est acquise et que les parties renoncent à tout recours de toute nature que ce soit et devant toute juridiction concernant les commandes passées sur cette période.

Il convient également d'indiquer que la société INAPA est devenue la société OVOL en mars 2025 (changement de dénomination sans changement de SIREN).

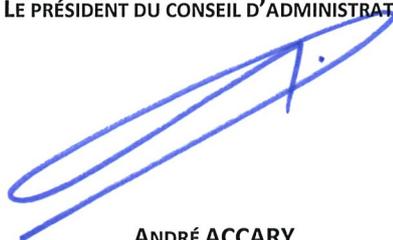
DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du bureau, à l'unanimité :

- approuvent le projet de convention joint en annexe ;
- autorisent le président, ou son représentant, à signer ladite convention jointe en annexe n°1, toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre, ainsi que les avenants éventuels à venir à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



ANDRÉ ACCARY

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le 16 JUIL. 2025

- publié le 16 JUIL. 2025

Le Président

Pour le président et par délégation
la sous-directrice des fonctions transversales



Mélanie GACHÉ

CONVENTION FINANCIÈRE entre le service départemental d'incendie et de secours et la société OVOL

ENTRE :

Le Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Situé 4 rue des Grandes Varennes, 71000 Sancé,

Représenté par le Président du conseil d'administration, Monsieur André Accary, dûment habilité par la délibération n° BU n° 2025- du bureau du conseil d'administration en date du ,

Ci-après dénommé, « le SDIS ».

ET

La société OVOL,

Située 11 Rue de la Nacelle, Villabé - 91813 Corbeil-Essonnes Cedex

Représentée par
Gil SOUHAIT, Directeur des Ventes

Ci-après dénommé, « la société ».

PRÉAMBULE

La société INAPA France était titulaire de l'accord-cadre n° 202222AC048NB relatif à la fourniture de papeterie pour le groupement de commandes Département - Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire (lot n° 2 : papier (blanc et couleur) recyclé et non recyclé, pour reprographie, offset et produits annexes) qui a été notifié le 15 avril 2022. Ce marché a pris fin au 14 avril 2025 à minuit.

Suite à la hausse des prix du papier et à l'allongement des délais d'approvisionnement, une modification du BPU pour l'enrichir de nouveaux prix augmentés de 38 % est intervenue par un premier avenant notifié le 22 avril 2022 pour toutes commandes passées jusqu'au 31 juillet 2022.

Par un second avenant notifié le 12 juillet 2022, le BPU 2022 a été enrichi d'autres prix nouveaux avec l'application d'une hausse supplémentaire de 17,5% pour les commandes passées à compter de la notification dudit avenant et pour 3 mois, soit jusqu'au 12 octobre 2022.

Or, il s'avère que le SDIS a continué, après le 12 octobre 2022, de passer des commandes sur le fondement des prix issus de l'avenant n°2.

De nombreuses tractations ont eu lieu entre le SDIS et la société en vue de régulariser la situation au regard du trop-perçu versé à la société sur les commandes postérieurement au 12 octobre 2022 mais aussi des pertes subies par la société INAPA du fait de l'augmentation des prix du papier sur cette même période (en l'absence de révision des prix).

C'est l'objet de la présente convention.

Il convient également d'indiquer qu'en mars 2025, la société INAPA est devenue la société OVOL ((changement de dénomination sans changement de SIREN).

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet la régularisation financière des commandes de papier passées par le SDIS à la société entre octobre 2022 et octobre 2024 en application de l'accord cadre précité.

ARTICLE 2 : MONTANT DU TROP-PERÇU PAR LA SOCIETE

Comme indiqué ci-avant, un avenant n° 2 à l'accord-cadre a enrichi d'autres prix le nouveaux BPU 2022 avec une augmentation de 17,5 % pour les commandes passées à compter de la notification dudit avenant le 12 juillet 2022 et pour 3 mois, soit jusqu'au 12 octobre 2022.

Or, les commandes du SDIS ont continué à être passées sur le fondement des prix issus de l'avenant n°2, même après le 12 octobre 2022, générant un trop-perçu au profit de la société.

Ce trop-perçu s'élève à la somme de 2 531,13 € TTC pour la commande de 3 771 ramettes de papier passées sur la période concernée (voir détail en annexe n° 1).

ARTICLE 3 : MONTANT DES PERTES DE LA SOCIETE

Parallèlement, la société a fait valoir qu'au regard de la conjoncture économique, elle avait dû supporter des charges extracontractuelles ne lui permettant pas de rembourser le trop-versé par le SDIS.

La société a produit des documents comptables et un tableau récapitulatif de ses pertes relatives à la livraison des 3 771 ramettes de papier qui s'élèvent à 2 252,16 € TTC (voir détail en annexe n° 2).

ARTICLE 4 : ACCORD DES PARTIES SUR LES CREANCES RECIPROQUES

Les parties s'entendent sur les montants du trop-perçu par la société et de ses pertes.

ARTICLE 5 : COMPENSATION DES CREANCES

Les parties s'accordent sur la compensation des créances. Il en résulte que la société est redevable de la somme de 278,97 € TTC auprès du SDIS.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DES PARTIES

ARTICLE 6.1 : OBLIGATIONS DU SDIS

Le SDIS va émettre un titre de recettes d'un montant de 278,93 € TTC au nom de la société.

ARTICLE 6.2 : OBLIGATIONS DE LA SOCIETE

La société s'engage à payer la somme de 278,93 € TTC.

ARTICLE 7 : RENONCIATION A RECOURS

À réception du paiement de la somme de 278,93 € TTC par le SDIS, la régularisation des commandes de papier passées par le SDIS à la société entre octobre 2022 et novembre 2024 en application de l'accord cadre est acquise.

Les parties renoncent à tout recours de toute nature que ce soit et devant toute juridiction concernant les commandes passées sur cette période.

Fait à Corbeil-Essonnes, le 20/06/2025

En deux exemplaires originaux,

POUR LA SOCIETE OVOL



**POUR LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE SAONE-ET-LOIRE
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

ANDRE ACCARY

PJ : Annexes 1 et 2

**Extrait du registre des délibérations
du bureau du conseil d'administration
Séance du 10 juillet 2025**

Délibération n° BU 2025-30

Travaux de création des infrastructures NexSIS

Décisions préalables – recevabilités des candidatures

Nombre d'élus en exercice :	5
Présents à la séance :	3
Pouvoirs :	néant
Nombre de votants :	3
Quorum :	3
Date de la convocation :	3 juillet 2025
Affichée le :	3 juillet 2025
Procès-verbal affiché le :	

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juillet à quatorze heures quarante-cinq, le bureau du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire s'est réuni, sur convocation de son président, en application de l'article L. 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur André ACCARY, président du conseil d'administration

Étaient présents : Monsieur André ACCARY, Monsieur Jean- Claude BÉCOUSSE, Madame Dominique LANOISELET

Étaient excusés : Madame Virginie PROST, Monsieur Jean-François COGNARD

Mesdames la cheffe du service commande publique et la cheffe du service patrimoine, rapporteurs, donne lecture des dispositions suivantes :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique (CCP),

Vu la délibération n° 2021-30 du conseil d'administration du 20 septembre 2021 déléguant au bureau l'exercice d'une partie de ses compétences,

Vu la délibération n° 2017-24 du conseil d'administration du 24 mars 2017 portant sur l'actualisation du guide de gestion de la commande publique du SDIS de Saône-et-Loire,

Vu l'avis de la commission interne des marchés réunie le 10 juillet 2025,

Vu le rapport du président,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 17 juin 2025 pour diffusion au journal officiel de l'union européenne (JOUE) et au bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP), en vue de la passation d'un marché à procédure adaptée restreinte relatif aux travaux de création des infrastructures NexSIS, décomposé en 3 lots techniques : lot n°1 : électricité courants forts – courants faibles ; lot n°2 : chauffage – ventilation – climatisation ; lot n°3 : faux-plafond – menuiserie intérieure – peinture,

Considérant que le registre des dépôts fait mention de 16 plis électroniques déposés sur le profil acheteur agence régionale du numérique et de l'intelligence artificielle (ARNia) avant la date limite de remise des offres fixée au 4 juillet 2025 à 10 heures, dont 15 plis ont été ouverts en raison de la présence d'un doublon,

Considérant que la vérification des candidatures est effectuée dans les conditions prévues aux articles R. 2144-1 et suivants du CCP et qu'en application de l'article R. 2144-2 du CCP, l'acheteur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous,

Considérant qu'au regard des éléments remis pour la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles, les capacités présentées par BOURDON PLOMBERIE, SARL AN PACHECO DA SILVA, AGM ELECTRICITE et EMAIL PEINTURE ne sont pas suffisantes au regard de la nature des travaux, sans qu'il soit nécessaire d'effectuer de demande de complément pour ces opérateurs,

Considérant qu'en application de l'article susvisé, il s'est avéré nécessaire pour certaines candidatures, d'effectuer des demandes de compléments le 10 juillet 2025 et que la date limite de réponse a été fixée au 15 juillet 2025,

Considérant que seuls les candidats dont les dossiers seront complets et dont les capacités seront suffisantes, notamment au regard de la capacité technique et professionnelle (effectifs, références, qualifications et titres d'études et professionnels), seront invités à remettre une offre.

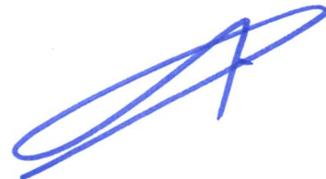
DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du bureau, à l'unanimité :

- approuvent la décision relative à la recevabilité des candidatures, en déclarant irrecevables les candidatures de BOURDON PLOMBERIE, SARL AN PACHECO DA SILVA, AGM ELECTRICITE et EMAIL PEINTURE ;
- approuvent la décision relative à la recevabilité des autres candidatures, en les déclarant toutes recevables, sous réserve, pour les candidats SPIE BUILDING SOLUTIONS, SAMAG, ENTREPRISE BONGLET, SARL DANIEL MANSIAT, GUERIN SAS et ENTREPRISE DUBY, d'une part, de la transmission au plus tard le 15 juillet 2025 des éléments manquants demandés par le SDIS, et d'autre part, que les éléments transmis permettent de s'assurer du caractère suffisant des capacités, notamment au regard de la capacité technique et professionnelle (effectifs, références, qualifications et titres d'études et professionnels) ;
- précisent que l'invitation à soumissionner sera transmise par le SDIS aux candidats sélectionnés en application de l'alinéa précédent ;
- autorisent le président, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à la mise en œuvre de ce rapport.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



ANDRÉ ACCARY

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le 16 JUIL. 2025

- publié le 16 JUIL. 2025

Le Président,

Pour le président et par délégation
la sous-directrice des fonctions transversales

Mélanie GACHÉ



www.sdis71.fr



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE

✉ 4 rue des Grandes Varennes - CS 90109 - 71009 MÂCON CEDEX ☎ 03 85 35 35 00 ✉ contact@sdis71.fr

